

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20251203_15

↳ Défense Extérieure Contre l'Incendie - Secteur de la Ronville - Mise en place d'un dispositif de réserve incendie de type bâche de stockage d'eau sur terrain privé.

Date de la convocation

▪ 27 novembre 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, MM. SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme HECTOR Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
M. JOLIE Pascal
Mme SAUVAGE Edith
Mme GUILLOU Elodie
M. LAMIRAND Christophe
Mme REBOUL Sophie

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUÈSE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICES TECHNIQUES

**DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - SECTEUR DE LA RONVILLE -
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RÉSERVE INCENDIE DE TYPE BACHE
DE STOCKAGE D'EAU SUR TERRAIN PRIVÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2213-32 et L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

De ce fait, les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement (art. L. 2225-2 du CGCT).

Monsieur le Maire expose que trois habitations sur le secteur de la Ronville ne sont pas couvertes par la DECI.

Il fait part de la nécessité de la mise en place d'un dispositif de réserve incendie de type bache de stockage d'eau pour assurer la défense incendie de ce secteur (dispositif planifié dans le Schéma Communal de Défense Extérieure validé par le SDIS en date du 24 septembre 2021).

Monsieur le Maire souligne que la commune de Wimille connaît une situation similaire sur les 3 habitations situées dans le même secteur de son territoire. Elle est susceptible de s'associer financièrement à cet aménagement.

Monsieur le Maire informe que l'un des propriétaires wimereusiens, dont les constructions sont implantées sur ce secteur, est enclin à mettre à disposition une partie de sa propriété pour l'implantation de la défense incendie.

Vu l'article R. 2225-1 du CGCT, qui prévoit que « ... Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. (...) La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire. »

Comme cet hydrant sera situé sur une propriété privée, cela requière l'établissement d'un ou des contrat(s) (convention, bail emphytéotique, acquisition foncière...) avec les différentes parties qui devra préciser, tant dans la phase travaux que celle d'exploitation, les conditions d'utilisation et d'entretien du Point d'Eau Incendie (PEI), les contrôles à effectuer, la signalisation, le financement...

Une rencontre technique a eu lieu en août dernier avec la commune de Wimereux, celle de Wimille et le SDIS pour vérifier la faisabilité du projet. L'implantation d'une citerne incendie de 120m³ sur la parcelle mise à disposition permettrait d'assurer la défense incendie des 6 habitations du secteur.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

VALIDE le principe de création d'une bache de stockage d'eau sur le secteur de la Ronville sur un terrain privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accord écrit :

- du propriétaire de la parcelle pour la mise à disposition d'une partie de son terrain pour l'installation de cet équipement,
- de la commune de Wimille pour sa participation financière à la création de cet équipement.

VALIDE le principe de la prise en charge financière de la création de cet équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du SDIS le dossier d'étude d'implantation d'un point d'eau naturel ou artificiel pour le nouvel emplacement de la bache incendie.

APPROUVE la rédaction d'un ou des contrat(s) (convention, bail emphytéotique, acquisition foncière...) avec les différentes parties précisant, tant dans la phase travaux que celle d'exploitation, les conditions d'utilisation et d'entretien, les contrôles à effectuer, la signalisation, le financement... du PEI.

AUTORISE Monsieur le Maire à entrer en négociation avec le propriétaire pour définir le type de contrat satisfaisant l'ensemble des parties et permettant de sécuriser juridiquement ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes (État, Communauté d'agglomération du Boulonnais...) susceptibles de subventionner ce type d'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget de l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le ou les contrat(s) (convention ou bail emphytéotique) et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#